

# Gamme AEGIS

EPI vestimentaires dédiés à la manipulation des produits phytopharmaceutiques

**Nouvelle génération**



Photos non contractuelles

## | Champs d'applications |



Préparation des bouillies de traitement (avec port complémentaire d'un tablier cat. III type PB 3)



Pulvérisation avec cabine ou jets bas



Lavage du matériel de pulvérisation (avec port complémentaire d'un tablier cat. III type PB3)



Phase de rentrée à la parcelle

## Description

Cette gamme se présente sous la forme d'une combinaison et d'un ensemble veste+pantalon. La gamme AEGIS répond aux six enjeux majeurs de la protection dans le monde agricole. La gamme AEGIS est :

Protectrice par répulsion des produits (taux de pénétration de 0 % du PROWL 3.3 EC après 30 lavages). Confortable (respirabilité du textile équivalente à celle d'une chemise en coton).

## Les points forts

- Présente une grande résistance mécanique
- Ne présente pas de pression sociétale lors de son utilisation
- Réutilisable sur la durée d'une campagne de traitement (dans la limite de 30 lavages)
- Economique (60% moins onéreuse que les EPI à usage unique sur une campagne de traitement)

## Caractéristiques techniques

Gamme Protection PROWL3.3 EC : 60% Coton / 40% Polyester

Combinaison	
Réf.	Taille
CAVACS	S
CAVACM	M
CAVACL	L
CAVACXL	XL
CAVAC2XL	XXL

## Restrictions d'emploi

Ces EPI ne protègent pas contre d'autres risques (thermiques, électriques...) et ne constituent pas une protection contre toutes les projections de produits chimiques liquides. Ils permettent juste à l'utilisateur de s'écarter du danger. Tout EPI vestimentaire contaminé par une projection de produit concentré doit être mis hors service.

## Contexte réglementaire

L'article R4323-95 du code du Travail stipule que tout employeur doit mettre à disposition de ses employés (saisonniers inclus) des Équipements de Protection Individuelle (EPI) s'il subsiste un risque sur les postes de travail.

Depuis juillet 2016, les avis de la DGT et de la DGAL ont fait évoluer la réglementation au niveau agricole. La protection vestimentaire lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques doit passer par des EPI vestimentaires répondant aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE ou du règlement CEE 2016/425 et doivent être certifiés en utilisant la norme EN ISO 27065:2017.

L'avis de la DGAL précise que les firmes, à compter du 15 juillet 2016, doivent utiliser la mention EPI vestimentaires et donc faire évoluer les FDS et les étiquettes :

Sur les nouveaux EPI vestimentaires il n'y a plus de notion de grammage, cette notion n'était valable uniquement pour les vêtements de travail.

C'est l'article 15 de l'arrêté du 04 mai 2017 qui permet, dans l'attente de ces mises à jour, de substituer les « vêtements de travail, combinaisons de 280 g/m<sup>2</sup> traitées déperlant, combinaisons de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant » par les équipements de protection individuelle vestimentaires spécifiques aux produits phytopharmaceutiques et conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 et de la directive 89/656/CEE du 30 novembre 1989.

Une nouvelle norme dédiée aux EPI vestimentaires vis à vis des produits phytopharmaceutiques a été signée aux niveaux européen et international. Il s'agit de la norme EN ISO 27065. Celle-ci reprend les modalités de l'avis de la DGT ayant permis la certification des premiers «EPI phyto». Cette norme est parue au niveau international au mois d'octobre 2017 pour les vêtements de travail.

## Performances

**Niveaux de performances : les performances ont été mesurées après 30 cycles d'entretien (lavage + séchage)**

Essai de performance	Exigences Norme EN ISO 27065:2017	Norme	Conformité
Oeko-Tex	Conforme	ISO 17050-1	OK
Résistance à la traction (coutures)	≥ 180 N	EN ISO 132935-2:2014	OK
Résistance à la traction (textile)	≥ 180 N	EN ISO 13934-1:1999	OK
Résistance à la déchirure	≥ 10 N	EN ISO 132937-2:2000	OK
Résistance à l'abrasion	≥ 30 000 cycles	EN ISO 12947-2:98 + AC:06	OK
Résistance à la perforation	≥ 10 N	NF EN 863	OK
Ergonomie générale	Conforme	EN ISO 13688:2013	OK
Mesurage pénétration PROWL (tissu)	≤ 5%	EN ISO 27065 - C2 ISO 22608 méthode A&B	OK
Mesurage répulsion PROWL	94,9%	EN ISO 27065 - C2 ISO 22608 méthode B	OK

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la notice produit

237, rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE  
Tél. : +33 (0)3 25 24 55 00 - Fax : +33 (0)3 25 24 55 01 - [contact@axe-environnement.eu](mailto:contact@axe-environnement.eu)

[www.axe-environnement.eu](http://www.axe-environnement.eu)

